



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3179**

commune (s) :

objet : Fourniture de matériel, accessoire de compostage, de vermicompostage et fourniture de broyat avec prestation de broyage sur site - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3179**

objet :	Fourniture de matériel, accessoire de compostage, de vermicompostage et fourniture de broyat avec prestation de broyage sur site - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché réservé, passé en application de l'article 36.II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a pour vocation de confier à des structures d'insertion professionnelle des prestations d'insertion de publics en difficulté en lien avec l'activité de fourniture de matériels de compostage de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de matériel, accessoire de compostage, de vermicompostage et fourniture de broyat avec prestation de broyage sur site.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Fourniture de matériel, accessoire de compostage et vermicompostage collectif et fourniture de broyat avec réalisation de prestation de broyage sur site	290 000	Sans objet	1 160 000	Sans objet
2	Fourniture de matériel, accessoire de compostage et vermicompostage individuel	210 000	Sans objet	840 000	Sans objet

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des associations suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de matériel, accessoire de compostage et vermicompostage collectif et fourniture de broyat avec réalisation de prestation de broyage sur site ; association Les Brigades Vertes - Rhône insertion environnement (RIE),
- lot n° 2 : fourniture de matériel, accessoire de compostage et vermicompostage individuel ; association Les Brigades Vertes - RIE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande concernant la fourniture de matériel, accessoire de compostage, de vermicompostage et fourniture de broyat avec prestation de broyage sur site et tous les actes y afférents avec les associations suivantes :

- lot n°1 : fourniture de matériel, accessoire de compostage et vermicompostage collectif et fourniture de broyat avec réalisation de prestation de broyage sur site; association Les Brigades Vertes - RIE pour un montant minimum de 290 000 €HT, et maximum de 1 160 000 €HT, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,

- lot n°2 : fourniture de matériel, accessoire de compostage et vermicompostage individuel; association Les Brigades Vertes - RIE, pour un montant minimum de 210 000 €HT, et maximum de 840 000 €HT, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2481.

3° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 21 - opération n° 0P25O4633.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.